

## **WHA18.6 Programme commun FAO/OMS sur les normes alimentaires (Codex Alimentarius)**

La Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport présenté par le Directeur général à la trente-cinquième session du Conseil exécutif au sujet du programme commun FAO/OMS sur les normes alimentaires (*Codex Alimentarius*),<sup>1</sup>

DÉCIDE que, conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa trente-cinquième session (résolution EB35.R11), les dépenses entraînées pour l'OMS par le programme commun FAO/OMS sur les normes alimentaires seront inscrites au budget ordinaire de l'Organisation à partir de l'exercice 1966.

Rec. résol., 7<sup>e</sup> éd., 1.7.3.2

*Huitième séance plénière, 12 mai 1965 (Commission du Programme et du Budget, premier rapport)*